



Etat 52

la lettre des services de l'Etat en Haute-Marne

www.haute-marne.gouv.fr

zoom sur... la nouvelle législation relative aux éoliennes

Les éoliennes terrestres entrent dans le champ d'application de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les décrets et arrêtés encadrant l'entrée des éoliennes dans cette législation, en application de la loi Grenelle 2, ont été publiés au journal officiel les 25 et 27 août 2011.

Rappel : le "Grenelle de l'environnement" a fixé comme objectif de porter à 23 % de la consommation d'énergie la part des énergies renouvelables à l'horizon 2020. Cet objectif nécessite en particulier un fort déploiement de l'éolien terrestre qui demeure l'une des énergies renouvelables les plus compétitives et représente un quart du potentiel de développement des énergies nouvelles en France. Il s'agit de passer de 6 GW aujourd'hui à 19 GW à l'horizon 2020.

A ce jour, la région Champagne-Ardenne occupe, après la Picardie, la seconde place nationale en terme de puissance accordée. Le département de la Haute-Marne représente une puissance installée de 238 MW avec 121 éoliennes implantées sur 7 parcs.

Ce qui change : les nouveaux textes réglementaires précisent le régime juridique désormais applicable aux parcs éoliens ainsi que leurs règles de fonctionnement. Ils fixent des obligations de démantèlement en fin d'exploitation et mettent en place un système de garanties financières afin d'assurer ce démantèlement en cas de défaillance des exploitants.

En articulation avec la demande de permis de construire, l'exploitation d'un parc éolien regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs est soumise à :

- **autorisation** lorsque l'installation comprend au moins un aérogénérateur dont le mât a une hauteur supérieure à 50 mètres ou lorsque cette installation comprend uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et pour une puissance installée supérieure à 20 MW,
- **déclaration** lorsque l'installation comprend uniquement des aérogénérateurs dont le mât a une hauteur comprise entre 12 et 50 mètres et pour une puissance installée inférieure à 20 MW.

Les aérogénérateurs d'une hauteur de mât inférieure à 12 mètres ne sont pas concernés par cette nouvelle réglementation.

L'élaboration de ces textes a fait l'objet d'une concertation approfondie avec l'ensemble des organisations professionnelles concernées, les services de l'Etat, les associations. Les questions de risques, d'impact sur les radars, d'atteintes causées aux personnes, aux espèces et à l'environnement ont largement été examinées au niveau national.

le chiffre du mois

Les télédéclarations des impôts en 2011 :

Nombre de télédéclarants :
23 911 soit + 10 % par rapport à 2010

Nombre de télédéclarations :
27 662 soit + 14 % par rapport à 2010

sommaire

p. 2 dossier : la mobilisation pour l'emploi

p. 9 pêle-mêle

p. 4 actualités

p. 14 agenda

p. 8 l'Etat en mouvement

p. 16 carnet

la mobilisation pour l'emploi

Les contrats aidés :

• contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)

L'enveloppe unique régionale 2011 permet au département de la Haute-Marne de disposer de 1 437 contrats d'accompagnement dans l'emploi en vue de favoriser l'embauche, sous contrat de travail, de personnes qui rencontrent des difficultés sociales et professionnelles, afin de faciliter leur retour à l'emploi durable.

L'arrêté du préfet de région, signé le 4 octobre 2011, prévoit une prise en charge (pourcentage du SMIC brut par heure travaillée) de 80 % pour les demandeurs d'emploi de plus de 50 ans et les travailleurs handicapés (au lieu de 70 %). Les bénéficiaires du RSA (contrats cofinancés par le Conseil général) sont également aidés à 80 %. Pour les autres publics : demandeurs d'emploi de longue durée, jeunes en contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS), autres publics en difficultés, l'aide est à hauteur de 70 %.

Ce contrat ne peut être utilisé que par des employeurs du secteur non marchand (collectivités, associations...).

Au 1er octobre 2011, 940 C.A.E. étaient prescrits, soit 65,4 % de l'enveloppe haut-marnaise.

• contrat initiative emploi (CIE)

La Haute-Marne dispose également de 147 contrats initiative emploi, pour des emplois du secteur marchand (entreprises). Ces contrats s'ouvrent aux mêmes types de bénéficiaires. Les aides à l'employeur varient de 25 % du SMIC brut par heure travaillée à 35 % pour des demandeurs d'emploi de 50 à 55 ans et les jeunes de moins de 26 ans.

Au 1er octobre 2011, 94 C.I.E. étaient prescrits, soit 63,9 % de l'enveloppe haut-marnaise.

Contact :
Nelly CHROBOT
unité territoriale de la Haute-Marne de la
DIRECCTE Champagne-Ardenne
Tél. 03 25 01 67 37

• contrat de sécurisation professionnelle (CSP)

A compter du 1er septembre 2011, le contrat de sécurisation professionnelle vient remplacer la convention de reclassement personnalisée (CRP) et le contrat de transition professionnelle (CTP). Il permet de bénéficier d'un ensemble de mesures favorisant un reclassement accéléré vers l'emploi.

Le CSP s'adresse aux salariés licenciés pour motif économique (dans les entreprises de moins de 1 000 salariés) qui ont au moins un an d'ancienneté dans l'entreprise. L'employeur doit le proposer à chaque salarié lorsque le licenciement économique est envisagé, celui-ci disposant alors d'un délai de 21 jours pour accepter ou refuser une telle convention. Le CSP peut durer jusqu'à 12 mois pendant lesquels les bénéficiaires perçoivent de Pôle Emploi une allocation spécifique de sécurisation égale à 80 % du salaire journalier de référence.

Les salariés acceptant le CSP pourront bénéficier d'un suivi individuel et personnalisé, de mesures d'appui social et psychologique, de mesures d'orientation tenant compte de la situation du marché local de l'emploi, de mesures d'accompagnement (préparation aux entretiens d'embauche, techniques de recherche d'emploi...), d'actions de formation, de validation des acquis de l'expérience et de bilan de compétences.

Contact :
Benoît OCTAVE
unité territoriale de la Haute-Marne de la
DIRECCTE Champagne-Ardenne
Tél. 03 25 01 67 38

Favoriser le développement de l'alternance

Un des axes de la mobilisation pour l'emploi annoncée en mars concerne le développement de l'alternance. Cette manière de se former est un vecteur d'insertion et de sécurisation des parcours professionnels, quel que soit l'âge des personnes.

Le titre 1er de la loi du 28 juillet 2011 dite "Cherpion" décline de nouvelles mesures destinées à favoriser ce développement. Parmi celles-ci, on peut notamment retenir :

- la mise en place progressive d'un portail internet permettant la dématérialisation des procédures d'embauche des apprentis,
- la possibilité pour deux employeurs dont l'activité est saisonnière d'embaucher conjointement un apprenti,
- l'autorisation d'effectuer successivement deux contrats de professionnalisation avec le même employeur si la seconde qualification est supérieure ou complémentaire à la première,
- la possibilité pour les jeunes n'ayant pas trouvé de maître d'apprentissage de se former pendant un an au maximum en centre de formation d'apprentis (CFA) sous le statut de stagiaire de la formation professionnelle.

NB : La lettre des services de l'Etat n° 9 reprend l'ensemble des aides des contrats en alternance.



Un exemple de parcours : de l'école de la deuxième chance à l'apprentissage

En 2010, arrivé depuis peu à Chaumont, Yassian, 20 ans, ne parvient pas à trouver d'employeur pour effectuer comme il le souhaite un apprentissage en plomberie. Orienté par la mission locale, il entre rapidement à l'école de la deuxième chance (E2C).

Plusieurs stages en entreprise lui permettent de valider son projet professionnel et de se faire connaître des employeurs. Il vient ainsi de signer un contrat d'apprentissage avec la ville de Chaumont et commencera bientôt sa formation de plombier au CFA bâtiment.

Contact :

Maxime BORDIER

*unité territoriale de la Haute-Marne de la
DIRECCTE Champagne-Ardenne*

Tél. 03 25 01 67 03

la réforme de la fiscalité de l'aménagement

La réforme de la fiscalité de l'aménagement a été adoptée dans le cadre de la loi du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 et parue le 30 décembre 2010.

L'article 28 crée un chapitre premier "fiscalité de l'aménagement" au début du Livre III du Titre III du code de l'urbanisme. Le nouveau dispositif repose sur la taxe d'aménagement (TA) en section I et le versement pour sous-densité (VSD) en section 2. Il entrera en vigueur le 1er mars 2012. Les collectivités territoriales doivent prendre les délibérations nécessaires à la mise en œuvre du dispositif avant le 30 novembre pour l'année suivante et donc **avant le 30 novembre 2011 pour la première mise en œuvre en 2012.**

Les enjeux de ce dispositif, composé des deux taxes décrites ci-après, sont :

- d'améliorer la compréhension et la lisibilité du régime,
- de simplifier en réduisant le nombre d'outils de financement,
- de promouvoir un usage économe des sols et contribuer à la lutte contre l'étalement urbain,
- d'inciter à la création de logements.

• La taxe d'aménagement

Elle porte les objectifs de simplification et de rendement en permettant le financement des équipements publics nécessaires à l'urbanisation. Elle se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), à la taxe départementale des espaces naturels et sensibles (TDENS), à la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE) et au programme d'aménagement d'ensemble (PAE).

Elle comprend une part communale et une part départementale. Pour la part communale ou intercommunale, la fourchette des taux est fixée entre 1 % et 5 %, comme pour la TLE. Le dispositif prévoit que les communes ou EPCI pourront pratiquer, s'ils le souhaitent, des taux différents par secteur de leur territoire pour tenir compte du coût réel de leurs équipements publics. Ce taux pourra être supérieur à 5 % et porté jusqu'à 20 % dans certains secteurs, selon les aménagements à réaliser. Dans ce cas, l'ensemble du régime des participations sera supprimé au 1er janvier 2015.

Pour la part départementale, instituée par délibération du conseil général, le taux de la taxe d'aménagement ne pourra excéder 2,5 % pour financer les espaces naturels sensibles et le fonctionnement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement.

La taxe d'aménagement est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un PLU ou d'un POS et les communautés urbaines et par délibération dans les autres communes.

L'assiette de la taxe est constituée par la valeur déterminée forfaitairement par mètre carré de la surface de la construction. **Une valeur nationale unique de 660 € est fixée par mètre carré.** Les dix catégories actuelles de la TLE sont supprimées.

• Le versement pour sous-densité

Il porte l'objectif de lutte contre l'étalement urbain et incite à une utilisation économe de l'espace. **Réservé aux zones U et AU des PLU ou des POS**, les communes peuvent instituer un seuil minima de densité dans ces zones.

Une réunion d'information des maires a été organisée en partenariat avec l'association des maires et les services de l'Etat **le 3 novembre 2011**. Par ailleurs, une rubrique "réforme de la fiscalité de l'aménagement" est ouverte sur le site internet du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/Reforme-de-la-fiscalite-de-l.html>.

Contact :
Claude VAQUERO
direction départementale des territoires
service aménagement durable du territoire
Tél. 03 25 30 79 83

l'installation des radars pédagogiques

• **Qu'est-ce qu'un radar pédagogique?**

Il s'agit d'un panneau muni d'un écran affichant instantanément la vitesse des véhicules dans un objectif préventif. Il délivre un message d'avertissement lorsque celle-ci est supérieure à la vitesse autorisée. Le radar pédagogique précède souvent un radar "contrôles sanctions automatisés" (CSA). L'ensemble du dispositif associe donc prévention et répression.

Il peut aussi être placé à titre indicatif ou aux abords d'une zone dangereuse ou en entrée d'agglomération. Les radars embarqués sur véhicules resteront non signalés par ce type de dispositif.

• **La situation en Haute-Marne**

Suite au comité interministériel de la sécurité routière du 21 mai dernier, la décision suivante a été prise : tous les radars fixes existants seront à terme équipés en amont d'un radar pédagogique et non plus d'un panneau d'annonce. Il est à signaler qu'aucune dépose ne sera réalisée sans la mise en place préalable d'un radar pédagogique.

Lors de la réunion de concertation du 21 juin en Haute-Marne, sous la présidence de M. le préfet, avec les principaux acteurs de la sécurité routière (services de l'Etat, élus, gestionnaires de voiries, forces de l'ordre, services d'urgence et de sécurité, associations, presse, etc.), il a été décidé d'implanter en priorité deux radars pédagogiques. Ils se situent en amont des radars "CSA" sur les communes de Joinville et Le Châtelet-sur-Meuse. Ces deux radars CSA allaient être mis en service et n'étaient donc pas encore pourvus du panneau d'annonce "standard".

Le radar pédagogique situé à Joinville fonctionne depuis fin juillet. Il est installé en agglomération et précède le 20ème radar "CSA" en Haute-Marne.

Le radar pédagogique précédant le 21ème radar "CSA" situé à Le Châtelet-sur-Meuse a, quant à lui, été mis en service en octobre. Il se situe sur la RD417 en amont d'une portion rectiligne limitée à 90 km/h.



Crédit photo : Journal de la Haute-Marne

Contacts :
Pascal MILLET
coordonnateur sécurité routière
 Tél. 03 25 30 21 95

Olivier MARGER
direction départementale des territoires
service sécurité, construction et logement
 Tél. 03 25 30 79 47

la déclaration des forages

Il s'agit de la déclaration des prélèvements, puits ou forages destinés à un usage domestique de l'eau.

Au sens du code de l'environnement, constituent un usage domestique de l'eau les prélèvements destinés exclusivement à la satisfaction des besoins des personnes physiques propriétaires ou locataires des installations et de ceux des personnes résidant habituellement sous leur toit, dans les limites des quantités d'eau nécessaires à l'alimentation humaine, aux soins d'hygiène, au lavage et aux productions végétales ou animales réservées à la consommation familiale de ces personnes. En tout état de cause, est assimilé à un usage domestique de l'eau tout prélèvement inférieur ou égal à 1 000 m³ d'eau par an, qu'il soit effectué par une personne physique ou une personne morale et qu'il le soit au moyen d'une seule installation ou de plusieurs.

L'article L.2224-9 du code général des collectivités territoriales a introduit une déclaration obligatoire en mairie de "tout prélèvement, puits ou forage réalisé à des fins d'usage domestique de l'eau". Elle concerne :

- tous les ouvrages existants (le décret n° 2008-652 du 2 juillet 2008 prévoyait que tous les ouvrages réalisés ou entrepris avant le 31 décembre 2008 fassent l'objet d'une déclaration au plus tard le 31 décembre 2009);
- les ouvrages à réaliser, qui doivent faire l'objet d'une déclaration en deux temps :
 - déclaration d'intention au plus tard un mois avant le démarrage des travaux,
 - actualisation des données de la déclaration initiale suite à la réalisation effective des travaux.

Cette déclaration présente un double enjeu : elle participe à la connaissance et à la préservation de la ressource en eau et à la protection du réseau public de distribution d'eau potable vis-à-vis des risques de contamination (doubles réseaux de qualité d'eau différente). Elle permet également de mieux informer la population en cas de pollution d'une nappe souterraine.

Une base de données nationale sécurisée "puits et forages domestiques" a été mise en place en janvier 2010 pour permettre aux communes d'enregistrer les déclarations.

Un an et demi après la mise en place de cet outil, le bilan réalisé au plan national montre l'utilité de rappeler l'obligation de déclarer les puits et forages domestiques et les modalités d'enregistrement des déclarations sur la base de données nationales. Un courrier a été transmis aux maires en octobre pour leur préciser les modalités d'accès à cette base de données.

Des informations complémentaires :

- la réponse aux questions fréquemment posées par les administrés,
- le détail sur les modalités pratiques de déclaration des puits et forages à usage domestique,
- le formulaire Cerfa à utiliser pour la déclaration,
- le lien vers les textes réglementaires,

sont disponibles sur le site du ministère en charge du développement durable à l'adresse suivante : <http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Les-forages-domestiques-.html>.

Contact :
Gaël BETTINELLI
direction départementale des territoires
service environnement ressources naturelles
Tél. 03 25 30 60 38

“100 ceintures noires vers l’insertion”



Le dispositif “100 ceintures noires vers l’insertion” a connu un nouvel essor le 22 septembre dernier à la sous-préfecture de Saint-Dizier lorsque le concept d’un essaimage en région a été validé en présence des instances régionales du sport de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale et devant les partenaires associés à la démarche depuis le lancement de l’opération, initiée le 20 janvier 2011.

Cette rencontre a en effet permis aux services de l’Etat, à la ville de Saint-Dizier, aux clubs de judo et aux entreprises locales impliquées par la démarche, d’envisager le développement de l’opération et par là même son rayonnement dans les départements limitrophes de la Haute-Marne.

“100 ceintures noires vers l’insertion” est :

- une opération nationale labellisée par la Fédération Française de Judo, créée en 1998 et développée dans 450 clubs auprès de 1 600 jeunes,
- une illustration de la fonction éducative et sociale du sport et d’un partenariat souhaité dans l’arrondissement entre l’Etat, la ville de Saint-Dizier et les clubs de judo locaux,
- un parcours d’insertion éducative et sociale dont l’aboutissement et la réussite sont concrétisés par l’obtention de la ceinture noire de judo et l’apprentissage du code moral du judo,
- animé par un chef de projet œuvrant au sein du service politique de la ville, en lien avec le service des sports de Saint-Dizier, dont le poste est cofinancé sur des fonds CUCS ville/Etat.

Ce dispositif innovant :

- permet à des jeunes garçons et filles de 11 à 15 ans, venant des quartiers et en situation de déscolarisation ou de désocialisation, de pratiquer presque gratuitement la discipline du judo en tant qu’activité sportive et éducative,
- ouvre aux jeunes les portes des entreprises associées et des services publics,
- offre aux jeunes inscrits une prise en charge médicale, voire psychologique assurée par les professionnels de Pos’Ado sous convention avec la ville de Saint-Dizier,
- mobilise des opérateurs sociaux locaux qui identifient et recensent les jeunes en difficulté susceptibles d’être intégrés dans le dispositif,
- **va devenir un programme développé en région avec les instances fédérales du judo et ses clubs adhérents et a fait l’objet d’une signature le 25 novembre prochain d’une charte de partenariat entre la fédération française de judo et sport sans frontières (émanation du Groupe SOS).**

Chaque jeune inscrit au programme “100 ceintures noires vers l’insertion” arborera sur sa tenue de judoka, le judo-gi, le logo adopté par les partenaires, aux couleurs de la ville de Saint-Dizier et de l’Etat.



Contact :
 Laurence CHARPENTIER
 sous-préfecture de Saint-Dizier
 Tél. 03 25 56 94 53

la campagne impôt sur le revenu et le Guichet Fiscal Unique (GFU)

La campagne d'impôt sur le revenu s'est déroulée pour la deuxième année dans le cadre du guichet fiscal unique (GFU).

Les orientations nationales mises en œuvre dans le département de la Haute-Marne par la direction départementale des finances publiques ont permis d'offrir aux usagers une qualité de service optimale dans le contexte du guichet fiscal unique sous ses deux formes : le service des impôts des particuliers et l'accueil fiscal de proximité dans les trésoreries locales. Pour l'utilisateur, il est en effet important de disposer d'un interlocuteur fiscal unique lui évitant des démarches multiples.

Le service des impôts des particuliers est responsable de l'accueil des usagers, ainsi que du traitement des questions relatives au calcul, au recouvrement, au contrôle et au contentieux des impôts dus par les particuliers. Il a vocation à assurer un accueil généraliste sur les sujets d'assiette et de recouvrement.

Le guichet fiscal unique permet de prendre en charge toutes les questions des usagers sur l'ensemble du département, dans chaque service de la direction départementale des finances publiques compétent en matière d'impôts des particuliers (centres des impôts et trésoreries). Il s'agit d'apporter une réponse aux questions les plus courantes des usagers et de réceptionner leurs dossiers fiscaux en une seule démarche ou de délivrer les documents d'information et de formulaires.

En mai et juin, la réception du public s'est étalée sur une période de dix semaines. En Haute-Marne, l'accueil physique a connu une progression de plus de 12 % au cours des six premières semaines de la campagne. L'accueil téléphonique a connu également une forte progression : plus 65 %.

Concernant l'accueil dans les services des impôts des particuliers, à Saint-Dizier, Chaumont, Langres et Joinville, ceux-ci ont optimisé leur accueil en augmentant leur nombre de guichets, tel que le service de Chaumont, et mis à la disposition des usagers des box dédiés à la télé-déclaration (ordinateur et aide d'un agent) à Chaumont et à Saint-Dizier.

Des permanences se sont aussi tenues à l'extérieur : à la maison des services de Montigny-le-Roi et dans trois résidences de personnes âgées de Saint-Dizier.

L'autre point fort de la campagne 2011 a été de promouvoir et d'accroître les moyens de paiement dématérialisés en offrant des moyens de paiement souples et adaptables en fonction des besoins de l'utilisateur.

Quelques chiffres : 81 570 déclarations de revenus "papier" ont été traitées par la direction départementale des finances publiques à la date du 26 août, 27 662 déclarations en ligne ont été enregistrées en 2011 soit une progression de plus de 10 % par rapport à 2010.

*Contact :
Jacqueline PLACIDE
direction départementale des finances publiques
Tél. 03 25 30 68 04*

le "Centre Pompidou mobile" à Chaumont

Le "Centre Pompidou mobile" pose ses tentes à Chaumont du 15 octobre 2011 au 15 janvier 2012.

Le "Centre Pompidou mobile" s'installe pendant trois mois au cœur de l'ancien quartier Foch à Chaumont, première étape de son tour de France. Premier musée itinérant, le "Centre Pompidou mobile" permet de rapprocher le grand public de la culture et notamment de l'art moderne et contemporain. Ce projet a vu le jour grâce à un partenariat étroit entre l'Etat (ministère de la culture et ministère de l'éducation nationale), les collectivités territoriales et des mécènes privés.



Les tentes colorées du "Centre Pompidou mobile" abritent quinze œuvres. On peut donc y voir des toiles de Pablo Picasso, Henri Matisse mais aussi une vache pleine de couleurs de Niki de Saint-Phalle.

Depuis le 15 octobre 2011, le musée est ouvert six jours sur sept (fermé le lundi) et accessible gratuitement. La visite des groupes scolaires est privilégiée la semaine. Le grand public peut s'y rendre en soirée et le week-end.



Jeudi 13 octobre 2011, M. Nicolas SARKOZY, président de la République, a inauguré le "Centre Pompidou mobile" en présence de M. Luc CHATEL, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative, maire de Chaumont, et de M. Frédéric MITTERRAND, ministre de la culture et de la communication.

Ils ont ensuite participé au gymnase du Lycée Charles de Gaulle à une table ronde sur le thème de l'accès et du partage de la culture.

Après cette première étape à Chaumont, le musée s'établira, pour l'année 2012, à Cambrai puis à Boulogne-sur-Mer.

Contact :
service des affaires réservées
et de la communication interministérielle
Tél. 03 25 30 22 53
Tél. 03 25 30 22 54

l'opération interministérielle vacances 2011

En période estivale, les contrôles classiques sont maintenus mais les pouvoirs publics adaptent leurs activités en veillant tout particulièrement à la qualité et à la sécurité des prestations saisonnières.

Cette mobilisation nationale, appelée opération interministérielle vacances (OIV), vise par l'information et le contrôle, à garantir à la population :

- une information loyale et transparente venant d'opérateurs évoluant dans un milieu pleinement concurrentiel,
- un haut niveau de sécurité dans le domaine des produits alimentaires et industriels ainsi que celui des prestations de service,
- un déroulement sécurisé et un niveau d'encadrement adéquat pour les séjours de vacances des mineurs et pour les activités sportives et de loisir.

Cette opération s'est déroulée du 1er juillet au 31 août 2011 et a mobilisé les agents de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) en lien avec ceux de la délégation territoriale départementale de l'agence régionale de santé (ARS).



Au total, 193 contrôles ont été effectués et ils ont donné lieu à 93 rappels réglementaires, 2 procès-verbaux et 7 mesures de police administrative : il n'y a pas eu cependant d'intervention majeure en termes de procédure administrative ou judiciaire, ce qui atteste d'un niveau global satisfaisant.

La protection du consommateur a conduit à effectuer des contrôles dans le domaine alimentaire, à vérifier le respect des dispositions réglementaires en matière de soldes, liquidations et ventes au déballage, à des contrôles dans le domaine de l'affichage des prix des carburants, à s'assurer du fonctionnement des cabines de bronzage et à vérifier les lunettes de protection contre les UV.

Les contrôles en matière de sécurité des activités de loisirs et des activités sportives ont porté sur les aires collectives de jeux et les centres d'activités sportives et de loisirs.

Une attention particulière a été déployée dans le contrôle des centres de vacances qui accueillent des enfants et des mineurs. La sécurité de l'environnement, les titres et les diplômes ont été vérifiés scrupuleusement ainsi que le contenu pédagogique du séjour.

Une opération conjointe a été mise en place au salon des plaisirs de la chasse et de la nature de Châteauvillain les 27 et 28 août : quatre groupes d'enquêteurs ont contrôlé le salon toute une matinée pour vérifier la sécurité alimentaire des denrées proposées aux consommateurs et pour s'assurer de la conformité du marquage des vêtements de chasse et des accessoires.

Les marquages et l'emploi de la langue française pour présenter les accessoires (jumelles, casques, amplificateurs, outils...) se sont révélés très insuffisants dans l'ensemble et une information va être transmise aux organes de contrôle départementaux concernés pour des enquêtes complémentaires.

*Contact :
direction départementale de la cohésion sociale
et de la protection des populations
Tél. 03 52 09 56 04*

la journée de la sécurité intérieure (JSI)

La journée de la sécurité intérieure (JSI) s'est déroulée le 8 octobre 2011 sur la place de l'hôtel de ville de Chaumont.

Les forces de police, de gendarmerie et les pompiers sont venus présenter leurs moyens d'intervention, leurs missions et leurs métiers. M. Luc CHATEL, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et de la vie associative et maire de Chaumont, M. Claude MOREL, préfet de la Haute-Marne, M. Philippe CHEVET, colonel commandant le groupement de gendarmerie, M. Jean-Marc ISOARDI, colonel commandant l'école de gendarmerie de Chaumont, M. Arnaud GARNIER, directeur départemental de la sécurité publique, et M. Pascal FARRON, directeur du service départemental d'incendie et de secours, ont ouvert cette quatrième édition des JSI.

Tout au long de la journée, cinq à six cents personnes sont allées à la rencontre de ces femmes et de ces hommes qui consacrent leur vie au service de la sécurité. Beaucoup de personnes se sont intéressées au stand de l'école de gendarmerie, présente pour la première fois, et au véhicule d'intervention rapide de l'escadron départemental de sécurité routière, une Mégane Renault.

Sur le stand de la préfecture, le coordonnateur sécurité routière et la direction départementale des territoires (DDT) ont présenté des simulateurs de conduite auto et moto afin de faire passer différents messages en matière de lutte contre l'insécurité routière.

Cette journée aura ainsi permis au grand public de mieux comprendre le travail quotidien de la police, de la gendarmerie et des pompiers.



l'égalité homme/femme : XXelles

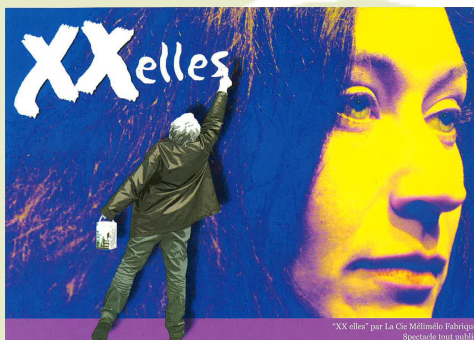
Action de sensibilisation concernant l'égalité entre les femmes et les hommes, les filles et les garçons et le droit des femmes au lycée horticole de Fayl-Billot

Au départ, c'est le souhait d'une équipe pédagogique de sensibiliser les élèves de leur lycée à l'égalité entre les femmes et les hommes. A la demande des professeurs et de l'infirmière, des axes prépondérants sur le sujet seront étudiés après une sensibilisation généraliste, réalisée grâce à une représentation théâtrale. Un spectacle qu'ils ont choisi, suite aux conseils de l'équipe pédagogique du lycée agricole de Choignes qui a travaillé en 2010 sur ce même thème.

La sensibilisation des élèves se déroule donc en deux temps :

• le spectacle "XXelles" présenté par la compagnie Méli Mélo Fabrique

Dans cette pièce de forme originale, associant un personnage masculin sur scène et une femme à l'écran, il est question d'échanger sur les préjugés, les stéréotypes que l'un et l'autre entretiennent sur l'autre sexe. Quelle est la place des femmes en France, mais aussi en Europe ou dans d'autres pays au monde, où les mentalités et traditions sont différentes des nôtres. Plusieurs situations très différentes sont abordées, ce qui permet d'envisager l'égalité entre les femmes et les hommes, dans toutes ses dimensions et le droit des femmes, sous toutes ses facettes.



Un débat est proposé à la suite de la pièce avec l'acteur, François Levé, mais aussi avec une juriste du Centre d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles (CIDFF) et la Chargée de mission aux droits des femmes et à l'égalité qui toutes les deux répondront aussi aux demandes des professeurs, pour poursuivre la réflexion avec certaines classes.

• les axes d'approfondissements

Pour certaines classes et à la demande de leur professeur, les objectifs d'approfondissement seront :

- favoriser une orientation mixte, la mixité des emplois et l'égalité professionnelle entre homme et femme en déconstruisant les stéréotypes,
- lutter contre les violences sexistes et sexuelles faites aux femmes (une exposition est mise à disposition 15 jours avant le début de l'action, pour permettre une réflexion préalable),
- respecter à égalité les filles et garçons, les femmes et les hommes,
- réfléchir aux représentations des femmes dans les médias,
- encourager la prise de responsabilités dès le plus jeune âge et le partage des tâches familiales pour pouvoir envisager un engagement professionnel, politique, associatif, sportif... à égalité homme/femme.

M. le préfet a souhaité être présent à cette action pédagogique théâtrale. Les élèves et l'équipe pédagogique ont été très touchés, d'autant que de riches échanges ont eu lieu.

Contact :
Catherine MAILLOT
délégation aux droits des femmes
Tél. 03 52 09 56 04

la journée nationale du sport scolaire



Les élèves des écoles et des établissements pratiquent du sport dans le cadre des programmes d'éducation physique. A cet enseignement, s'ajoutent les activités sportives en dehors du temps scolaire et que l'on appelle néanmoins le "sport scolaire" car porté par le secteur associatif et s'adressant au public scolaire sur la base du volontariat.

Cette année, la journée nationale du sport scolaire s'est déroulée le mercredi 21 septembre. Cette action est destinée à mieux faire connaître et à promouvoir les activités des associations et des fédérations sportives scolaires auprès des élèves, des équipes éducatives, des parents d'élèves et du monde sportif

local. Pour sa deuxième édition, le thème retenu était "les valeurs éducatives du sport scolaire, un atout pour réussir".

Dans le premier degré, le comité départemental union sportive de l'enseignement primaire (USEP) a mis en place à cette occasion des ateliers sportifs ludiques, innovants, ouverts à tous les élèves, qu'ils soient licenciés ou non. A Chaumont, des activités diverses (gymnastique, kin-ball, rugby, basket, football, jeux de lutte, badminton, athlétisme, etc.) ont été proposées sur le complexe sportif Gagarine. Des actions similaires ont eu lieu également à Saint-Dizier. Les élèves de CM2 ont été accueillis le matin par les professeurs d'EPS du collège Anne Frank dans le cadre de la liaison écoles-collèges. L'après-midi, une randonnée, organisée par l'association Jean de La Fontaine, a été proposée au départ de l'école.

L'union nationale du sport scolaire (UNSS) est la fédération représentant le second degré. C'est une fédération multisports. Chaque collège, chaque lycée est affilié à l'UNSS au travers de son association sportive (AS). Chaque association sportive a son fonctionnement propre. Cependant, ses actions doivent s'inscrire dans le projet de district (5 en collège et 1 en lycée pour la Haute-Marne), lui-même en lien avec le projet départemental, académique et national de l'UNSS.

Pour les établissements du second degré, cette journée permet aussi la promotion du sport. La démarche de faire découvrir les activités aux élèves existait déjà dans chaque AS au démarrage de chaque année scolaire. Cependant, la dimension nationale de cette journée du sport, permet de renforcer la mise en valeur du travail effectué par les AS.

Chaque AS a proposé une formule qui lui est propre (tournoi élèves/membres de la communauté éducative ainsi que parents d'élèves), découverte d'activités insolites, invitations de sportifs de haut niveau pour promouvoir une discipline (joueur du Chaumont Volley-Ball au collège de Joinville et à Chaumont au lycée Decomble), journée découverte avec exposition au CDI, invitation et participation d'élus, découverte par niveau de classe, sur la journée complète ou sur une demi-journée, etc).

Environ 2 000 élèves sont passés dans les AS et l'ensemble des retours est positif. La date qui pour certains pourrait sembler trop proche de la rentrée permet en fait de dynamiser l'AS dès le début de l'année, de faire découvrir son fonctionnement aux élèves de 6ème et de les intégrer rapidement.

Contact :
Claude BEURAIN
inspection académique
Tél. 03 25 30 51 20

Dans le rétro :

► Signature du contrat local d'engagement contre la précarité énergétique



Le 8 juillet, M. Claude MOREL, préfet de la Haute-Marne, et M. Bruno SIDO, président du conseil général de la Haute-Marne, ont signé deux conventions :

- la première concernant la mise en place d'un nouveau plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées,
- la seconde concernant l'insertion, avec l'augmentation des contrats uniques d'insertion et la simplification des dispositifs existants.

► Présentation du rapport d'activité des services de l'Etat en 2010



Le 8 juillet, M. Claude MOREL, préfet de la Haute-Marne, accompagné de représentants de ses services, a présenté au conseil général de la Haute-Marne le rapport d'activité des services de l'Etat au titre de l'année 2010.

► Visite de M. le préfet de région en Haute-Marne



Le 21 juillet, M. Michel GUILLOT, préfet de la région Champagne-Ardenne, a passé une journée dans le département. Il a visité le laboratoire Bure Saudron, le pôle technologique et le musée de la coutellerie de Nogent, avant de rencontrer M. le maire de Langres.

► Accueil des nouveaux agents de l'Etat en Haute-Marne



Le 8 septembre, s'est déroulée en préfecture la journée d'accueil des nouveaux agents de l'Etat en Haute-Marne. Au cours de la journée, leur ont été présentées les différentes missions des services de l'Etat dans le département.

Dans le rétro :

► Exercice AIRNUC sur la Base Aérienne 113 de Saint-Dizier



Le 13 septembre, un exercice national de sécurité nucléaire a eu lieu sur la Base Aérienne 113 de Saint-Dizier. Cet exercice visait à vérifier l'aptitude des pouvoirs publics et des exploitants, civils et militaires, à prévenir toutes les formes de risques pouvant peser sur les personnes et l'environnement, et à intervenir si nécessaire.

► Le camion de la mission interministérielle de lutte contre la drogue et la toxicomanie (MILDT)



A la demande de la direction départementale de la sécurité publique et de l'Inspection d'académie, le camion podium de l'unité de prévention des conduites à risques (UPCR) de la police nationale, composée de policiers spécialisés, a fait escale à Chaumont du 12 au 23 septembre afin de rencontrer les collégiens et lycéens chaumontais.

Cette action s'inscrit à la fois dans le cadre de la politique de prévention du ministère de l'Intérieur et du contrat local de sécurité et de prévention de la délinquance (CLSPD) de Chaumont.

► Comité de l'administration régionale (CAR)



Le 19 octobre, s'est tenu à la préfecture, à Chaumont, un comité de l'administration régionale réunissant le préfet de région, les préfets de départements, les directeurs régionaux, le directeur général de l'agence régionale de santé et le recteur d'académie.

Les départs :



Emmanuel GÉRAT a occupé le poste de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et sous-préfet de l'arrondissement de Chaumont de septembre 2009 à septembre 2011.



André HORTH, directeur départemental des territoires de la Haute-Marne depuis mars 2006, est désormais directeur interdépartemental des routes Sud-Ouest.



Après deux années à la tête de la Base Aérienne 113, le colonel **Michel FRIEDLING** a intégré, à la rentrée, le centre des hautes études militaires et l'institut des hautes études de la défense nationale en qualité d'auditeur.



Après deux années passées à Saint-Dizier, le commissaire **Frédéric KANTA** a été nommé chef de circonscription à Taverny dans le Val d'Oise.

Les arrivées :



Florence VILMUS a pris ses fonctions de sous-préfète de Langres le 22 août 2011.



Alexander GRIMAUD a pris ses fonctions de secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne et sous-préfet de l'arrondissement de Chaumont le 12 septembre 2011.



Jacques BANDERIER a pris ses fonctions de directeur départemental des territoires de la Haute-Marne le 24 octobre 2011.



Le colonel **Jean-Pierre MONTEGU** a pris la direction de la Base Aérienne 113 le 7 juillet 2011.



Wilfrid POUILLY a été promu commandant fonctionnel, chef de la circonscription de police de Saint-Dizier le 30 septembre 2011.